



Assemblée générale

Distr. générale
6 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 67 c) et 117 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/61/14).

2. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état (A/C.5/61/14), aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général : a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale au Myanmar, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial, une fois qu'il serait nommé, ainsi qu'au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat; c) de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution.

3. Les paragraphes 4 à 6 de l'état portent sur les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées. Dans les paragraphes 7 à 10 figurent des informations sur le montant estimatif des ressources nécessaires. Le Comité consultatif note que le coût de la poursuite des activités de bons offices du Secrétaire général, par l'entremise de son Envoyé spécial pour le Myanmar, du



1^{er} janvier au 31 décembre 2007, est estimé à 234 800 dollars en chiffres bruts (montant net : 198 400 dollars).

4. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa a) du paragraphe 5 du projet de résolution, relatif à l'assistance technique, si une telle assistance était sollicitée, elle serait fournie au titre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande formulée à l'alinéa b) du paragraphe 5 au sujet du Rapporteur spécial, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa première session et à ses première et deuxième sessions extraordinaires de 2006 (A/61/530), que des ressources avaient déjà été prévues pour les activités liées aux divers mandats concernant les droits de l'homme énumérés dans l'annexe à la décision 1/102 du Conseil, dans le cadre des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007. Ces ressources sont inscrites au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de cet exercice.

5. Compte tenu du paragraphe 11 de l'état présenté par le Secrétaire général, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale du fait que l'adoption du projet de résolution A/C.3/61/L.38/Rev.1 entraînerait, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, des dépenses additionnelles d'un montant brut maximal de 234 800 dollars (montant net : 198 400 dollars) au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, afférentes à la poursuite des activités de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Les crédits éventuellement nécessaires seraient demandés dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée ou par le Conseil de sécurité, qui sera présenté à l'Assemblée à la session en cours.